



Commune de Tévenon



DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrNP) et son règlement (RLPrNP) étant entrés en vigueur respectivement au 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} juillet 2024, le droit supérieur prime sur le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, qui est dès lors caduc.

Demande :

☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant :

- ☐ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole ;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 16 septembre 2026 au 16 octobre 2026

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, Chemin de l'Eglise 6, 1423 Villars-Burquin

Propriétaire :

Steve, Yan Keller et Corinne Liardet

Adresse :

Chemin de Bellevue 10

Parcelle n° :

570

Essence :

arbres fruitier

Diamètre à 1 m du sol :

3x Ø 30 cm, 1x 50 cm

Motif de la requête :

abattage de 4 fruitiers, vieux, malade

Date : 01.09.26

Signature :



PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant : plantation de 4-5 arbres fruitier basse-tige

Compensation validée par la Municipalité ☐ oui ☐ non

Autre proposition :

PRÉAVIS : DU GARDE-FORESTIER

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).





